L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 27 NOVEMBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

A VENDRE

EXCELLENTE OCCASION.—A vendre de suite pour cause de santé une belle boucherie bien achalandée, bien située dans le second District. S'adresser à A. D. Battaglia 1 Libertè 29 nov—1m

A VENDRE—Une charmante résidence en bois style moderne à deux étages, coin des rues Lafayette et Prieur, avec cuisine en bois à deux étages attenant à la propriété, jardin devant et derrière, serre, arbres fruitiers, etc., etc. Le tout en parfait état. S'adresser bureau A. Lamux 71 Decatur. 25 oct—1m

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Louis K. Shanks et ses créanciers, No 25,347—Division C—Ordre de Cour. Que la cession des biens du pétitionnaire Louis K. Shanks soit et est par la présente acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant dite Cour Mardi Feu prochain et cette ville, le LUNDI, 10ème jour de décembre 1888 à 11 heures A. M., à son bureau No. 140 rue Gravier, dite de Carondelet, afin de dit pétitionnaire d'être examiné et de voter sur toutes les affaires qui peuvent être présentées devant ladite réunion, et que toutes poursuites ordinaires contre la personne et la propriété de dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans 26 novembre 1888.

(Signé) E. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme
R. RANKIN Député Greffier.
27nov—2t a 11 00

Alex Kalman vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,304—Division D. Attendu que par le présent demandeur présente cette action et a toutes autres fins et prétentions d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente publication les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par Emile H. Hecht, syndic des créanciers de dit demandeur, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.
25 nov—25 29 4t

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 25,470—Division C. Ordre de Cour. Qu'une assemblée de nos créanciers de Quinze assemblée de dettes et de l'actif de l'insolvable Jacques Bouillon, soit convoquée et tenue au bureau de l'Adjudant Général de District, Cour de Carondelet, à la Nouvelle-Orléans, le MERCREDI, 5 décembre prochain, à 11 heures A. M. dans le but de se rendre compte de l'état de l'actif et de l'actif de l'insolvable et de nommer un ou plusieurs syndics de l'actif de l'insolvable. Que le présent ordre soit publié pendant trois jours consécutifs dans le journal de l'Abeille et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le syndic de l'actif de l'insolvable ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Nouvelle-Orléans 26 novembre 1888.

(Signé) E. A. MONROE Juge.

Pour copie conforme
R. RANKIN Deputé Greffier.
27 nov—30 a 11 00

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 25,471—Division A. Ordre de Cour. Que la cession des biens du pétitionnaire Louis K. Shanks soit et est par la présente acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant dite Cour Mardi Feu prochain et cette ville, le LUNDI, 10ème jour de décembre 1888 à 11 heures A. M. à son bureau No. 140 rue Gravier, dite de Carondelet, afin de dit pétitionnaire d'être examiné et de voter sur toutes les affaires qui peuvent être présentées devant ladite réunion, et que toutes poursuites ordinaires contre la personne et la propriété de dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans 26 novembre 1888.

(Signé) E. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme
R. RANKIN Deputé Greffier.
27nov—30 a 11 00

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession d'Edward S. Wurzburger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,144—Division A. Attendu que dans le présent demandeur Caroline A. Wurzburger a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Edward S. Wurzburger soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Edward S. Wurzburger ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Bridget Murray, épouse de George Graver.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,172—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Bridget Murray, épouse de George Graver, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Bridget Murray, épouse de George Graver, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Julie Bonaventure, veuve Henry Faithun.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,173—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Julie Bonaventure, veuve Henry Faithun, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Julie Bonaventure, veuve Henry Faithun, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession d'Emile Sparrio.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,174—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Emile Sparrio, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Emile Sparrio, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Samuel L. James.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,175—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Samuel L. James, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Samuel L. James, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Peter Burrill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,176—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Peter Burrill, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Peter Burrill, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Mme Mary J. Cobb.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,177—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Mme Mary J. Cobb, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Mme Mary J. Cobb, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Bridget Murray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,178—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Bridget Murray, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Bridget Murray, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Augustin Burke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,179—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Augustin Burke, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Augustin Burke, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Henry Faithun.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,180—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Henry Faithun, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Henry Faithun, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Camille Sparrio.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,181—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Camille Sparrio, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Camille Sparrio, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Samuel L. James.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,182—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Samuel L. James, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Samuel L. James, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Mme Mary J. Cobb.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,183—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Mme Mary J. Cobb, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Mme Mary J. Cobb, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Bridget Murray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,184—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Bridget Murray, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Bridget Murray, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Henry Faithun.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,185—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Henry Faithun, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Henry Faithun, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Samuel L. James.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,186—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Samuel L. James, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Samuel L. James, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Mme Mary J. Cobb.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,187—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Mme Mary J. Cobb, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Mme Mary J. Cobb, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Bridget Murray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,188—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Bridget Murray, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Bridget Murray, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession de Henry Faithun.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,189—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Henry Faithun, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Henry Faithun, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

Succession d'Emile Sparrio.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,190—Division A. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la succession de dit Emile Sparrio, soit déclarée vacante et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles le compte présenté par le curateur à la succession de dit Emile Sparrio, ne doit pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS Greffier.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente du contenu, des installations, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,[illegible]—Division [illegible]. Attendu que dans le présent demandeur a présenté une requête à ce fin, et a demandé que la vente du contenu, des installations, etc., de la Maison de Santé, située en cette ville, rue Carondelet, et appartenant à Mme Marie Louise Gindre, veuve Jean Baptiste Gindre, soit ordonnée et autorisée, et que dans l'intervalle de dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons de droit pour lesquelles la vente du contenu, des installations, etc., de la Maison de Santé, ne doit pas être ordonnée et autorisée, soient publiées et signifiées à la requête de Mme Marie Louise Gindre, veuve Jean Baptiste Gindre